

## 12. Quelles sont les obligations comptables des entreprises soumises au régime du réel ?

Les entreprises soumises au régime du réel doivent tenir une comptabilité complète et régulière conformément aux dispositions du CGI

## 13. Quelles dispositions prendre lorsqu'une entreprise nouvelle n'a pas encore démarré ses activités ?

La nouvelle entreprise qui n'a pas encore démarré effectivement ses activités doit tenir informée sa division des impôts de rattachement à travers un échange de correspondance.

## 14. Quelles démarches toute entreprise doit-elle entreprendre à la cessation d'activités ?

Qu'elle soit temporaire ou définitive toute cessation d'activités doit être portée à la connaissance de la division des impôts gestionnaire du dossier fiscal à travers une correspondance avec accusé de réception. Il en est de même pour tout changement d'adresse.



Vous avez des questions concernant les impôts ou les douanes ? Vous ne savez pas comment procéder pour avoir un document administratif fiscal ou douanier ? Vous avez des doutes sur une information ? Le centre d'appels est votre meilleur interlocuteur. Composez sans tarder le 8201. C'est GRATUIT et accessible du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30, et de 14h30 à 17h30.

 **8201**

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES  
41, Rue des impôts  
02 BP. 20823 Lomé-TOGO  
Tél.: +228 22 53 14 00  
E-mail: otr@otr.tg

## GUIDE FISCAL DES NOUVELLES ENTREPRISES



Toute personne ayant obtenu sa carte de création d'entreprise au CFE, doit obligatoirement se rendre, munie de sa carte, à la division des impôts de rattachement de son entreprise pour la gestion de son dossier fiscal même si le démarrage des activités n'est pas encore effectif.



FÉDÉRER POUR BATIR  
[www.otr.tg](http://www.otr.tg)

## **1. Qu'est-ce qu'une entreprise nouvelle ?**

Est réputée nouvelle, toute entreprise jusque-là inexistante qui vient de bénéficier d'une autorisation pour exercer ses activités dans les conditions prévues par la loi.

## **2. Où se crée l'entreprise ?**

Toute entreprise qu'elle soit physique ou morale se crée au Centre de Formalité des Entreprises (CFE), un guichet unique sis à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT).

## **3. Quelles démarches une entreprise nouvelle doit-elle entreprendre après sa création au CFE ?**

Toute personne ayant obtenu sa carte de création d'entreprise au CFE, doit obligatoirement se rendre, munie de sa carte, à la division des impôts de rattachement de son entreprise pour la gestion de son dossier fiscal même si le démarrage des activités n'est pas encore effectif.

## **4. Quelles sont les obligations fiscales d'une entreprise à la création ?**

Deux obligations fiscales incombent à toute entreprise à la création : souscrire une déclaration d'existence et s'immatriculer. Cette démarche s'effectue au CFE.

## **5. Quelles sont les obligations fiscales d'une entreprise après la création ?**

De façon générale, après la création, l'entreprise est soumise à deux types d'obligations : l'obligation de déclaration des revenus et l'obligation de paiement des impôts.

## **6. Qu'est-ce qu'un régime d'imposition ?**

Le régime fiscal est l'ensemble des règles qui régissent le statut fiscal d'une entreprise ; c'est le guide qui oriente vers le choix de la déclaration de revenus à souscrire, du support comptable à utiliser et du type d'impôts à payer.

## **7. À quel régime d'imposition toute nouvelle entreprise est-elle soumise ?**

Le choix du régime est fonction de la nature de l'activité et de la forme juridique de l'entreprise. Deux régimes sont en vigueur : le régime de déclaration selon le système minimal de trésorerie (SMT) et le régime de déclaration selon le système normal.

## **8. Quelles sont les obligations comptables des entreprises soumises au régime de la TPU ?**

Si l'entreprise personne physique exerce une activité dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 30 millions les obligations comptables sont réduites à la tenue d'un livre de recettes

et de dépenses et le dépôt de la déclaration de résultat suivant le système minimal de trésorerie avant le 31 mars de chaque année (art. 1420 – 1422 du CGI).

## **9. Une entreprise nouvellement créée soumise au régime de la TPU doit-elle payer d'impôts la même année de création ?**

Conformément aux dispositions de l'article 1426 du CGI toute nouvelle entreprise régulièrement enregistrée au CFE est exonérée du paiement de la Taxe professionnelle Unique (TPU) pour la première année de création.

## **10. À quels autres impôts la nouvelle entreprise soumise au régime de la TPU est-elle astreinte au paiement pendant l'année de création ?**

La Taxe d'habitation (TH), les droits d'enregistrement (DE) des retenues sur loyer et éventuellement autres retenues prévues par la loi.

## **11. Une entreprise nouvelle soumise au régime de TPU peut-elle soumissionner à un appel d'offre ?**

Sous réserve d'une option pour le changement de régime toute entreprise soumise au régime de la TPU ne peut soumissionner à un appel d'offre car n'étant pas autorisée à facturer la TVA pour défaut de tenue de comptabilité complète et régulière.